



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 2 - Février 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 6 février 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 6 FÉVRIER 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 6 FEVRIER 2017**, à **14 H 08**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Étaient présents :

- Mmes BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher.

Étaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme ALTERMATT Maryse et M. CORZANI André, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. PIZELLE Stéphane et Mme LUPO Rosemary.

RAPPORT N° 1 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A UN TROP PERÇU D'UNE PERSONNE TIERS DIGNE DE CONFIANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la remise gracieuse de 423,92 € à madameB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONVENTION PORTANT PROTOCOLE OPERATIONNEL D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CPAM DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à la signer, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - REMISE GRACIEUSE DE TROP PERÇU DE PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la remise de dette d'un montant de 249,18 € pour le dossier n° 5902107.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT -
CONVENTIONS ET SUBVENTIONS AUX OPERATEURS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le Département et l'ADIL et le CAL,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- et accorde les subventions suivantes :
 - ADIL : 67 200 €, imputée au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58,
 - CAL : 142 000 €, imputée au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58,
 - DAL : 800 €, imputée au chapitre 65 article 6574 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AIDE
DEPARTEMENTALE A LA GESTION DES AIRES DE GRAND
PASSAGE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à la Communauté de Communes du Pays de l'Orne une subvention de 1 727,80 € pour la prise en charge des installations sanitaires provisoires sur l'aire de grand passage à Briey au titre de l'année 2016,
- et précise que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 65734 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -
REGLEMENT CONJOINT DES BUDGETS INITIAUX DES COLLEGES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de régler conjointement, avec l'autorité académique :
 - le budget du collège Maurice Barrès de Joeuf, en créant le service général «Bourses Nationales»,

- le budget du collège Val de Seille de Nomeny, en diminuant les dépenses du montant du prélèvement sur fonds de roulement de 6 180 €,
- le budget du collège Georges Chepfer de Villers-lès-Nancy, en ouvrant le service général «Vie de l'Elève».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

vu la délibération n° 9628 adoptée par le conseil départemental réuni le 23 septembre 2016,

- attribue les subventions de fonctionnement selon les modalités présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser, au nom du département, les sommes correspondantes aux collèges concernés,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le programme P344, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES - PART PERSONNEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les contributions selon le détail présenté dans le rapport,

- autorise son président à verser, au nom du département, directement aux collèges privés les sommes correspondantes selon les modalités suivantes :

- un premier versement en février correspondant au 2/3 de la contribution annuelle,
- le dernier tiers en juillet,

- et précise que les montants correspondants seront prélevés sur le programme P344 opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES DE PROXIMITE DANS LES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le tableau joint au rapport,

- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné, la somme correspondante,

- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - TRAVAUX DE DECONNEXION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RELATIF AU COLLEGE RENE GAILLARD DE BENAMENIL -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise la réalisation des travaux de déconnexion des ouvrages d'assainissement non collectif des ouvrages propriétés du département à Bénaménil, suivant les termes et conditions prévus dans la convention,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes du Lunévillois,
- et précise que les crédits nécessaires seront inscrits ultérieurement au budget 2017 sur l'opération P342 O013 - chapitre 204 - article 204142 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements de fonction au sein des collèges, selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,
- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, les conventions précaires au profit de M. L'INVULNERABLE Billy et de Mme ANDRIEUX Marjorie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 6 700 euros, sont prélevés au budget P 364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ACTEURS DE L'EDUCATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 1500 € à IAFAE,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P321 Engagement et Citoyenneté
P321O006 – projets citoyens
Ligne 6574.28 subvention de fonctionnement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - PROGRAMME DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA RESPONSABILITE DANS LES COLLEGES : CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET QUADRIPARTITE 2015-2018.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'application pour le développement du programme "Cet Autre que Moi" dans les collèges de Meurthe-et-Moselle, à passer entre département de Meurthe-et-Moselle et L'association «je.tu.il...»,

- autorise son vice-président à la signer au nom du Département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P321 Engagement et Citoyenneté, P321O006 – projets citoyens, Ligne 6574.28 subvention de fonctionnement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - CTS - INVESTISSEMENT-APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - RD 2L - BURES - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de BURES de la section ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L.131-4 du code de la voirie routière,
- autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents afférents à ce dossier,
- et décide que le transfert de gestion de voirie sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL : CONVENTIONS DE TRAVAUX A SIGNER AVEC LES COMMUNES DE LEMAINVILLE (RD 6), LUNEVILLE ET REHAVILLER (RD 914) ET MOUTIERS (RD 643)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément aux projets annexés dans le rapport, les conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

LEMAINVILLE
LUNEVILLE et REHAINVILLER
MOUTIERS

- et autorise son Président à les signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - RD 26 B - VILLERS LA MONTAGNE -
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL DE DIVERSES PARCELLES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de mettre en œuvre la procédure de déclassement du domaine public routier départemental pour les emprises le long de la RD 26 b à VILLERS-LA-MONTAGNE, comme indiqué dans le présent rapport, préalablement à tout processus de cession à des riverains,

- et charge son Président de diligenter l'enquête publique correspondante, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - RD 149 - LANTEFONTAINE ET LUBEY -
DECLASSEMENT DE VOIRIE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale des communes LANTEFONTAINE et de LUBEY de la section de RD 149, ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- décide le reclassement dans la voirie départementale de la section CC3, ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents à ce dossier,

- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - RD 115C / 115D - MESSEIN - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de MESSEIN des routes départementales ci-dessus précisées, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents afférents à ce dossier,

- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - RD 974 - ALLAIN - PROJET DE DEVIATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 108

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide d'acquérir la parcelle désignée dans le rapport aux conditions énoncées,

- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, tout document nécessaire à la cession des emprises et les actes authentiques correspondants,

- rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département de Meurthe-et-Moselle,

- et décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur la consignation effectuée auprès de l'office notarial ABBO-BURTE à Colombey-les-Belles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - RD 613 - VALLEROY - ACQUISITION FONCIERE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition de la parcelle désignée dans le rapport aux conditions énoncées dans celui-ci,

- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'acquisition et les actes authentiques correspondant,

- rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du Département de Meurthe-et-Moselle,

- décide que l'emprise sera classée dans le domaine public départemental en fin de travaux,

- et précise que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature analytique 162-2151.621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA SOCIETE APRR RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART SUR L'AUTOROUTE A31 DANS SA PARTIE CONCEDEE SUITE A RETABLISSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide les principes de gestion des ouvrages rétablissant des routes départementales au droit de l'autoroute A31,

- et autorise son président à signer la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la société concessionnaire APRR au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - RD 618 - MONT-SAINT-MARTIN - REALISATION D'OUVRAGES ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE IMMOCHAN FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 26 - CONDITIONS DE DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS ET DES COMPENSATIONS FINANCIERES QUI EN DECOULENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes du pays du Saintois,

- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - REPONSE A L'APPEL A PROJETS "TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son Président :

- à solliciter le financement de 6 projets au titre du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

- et à signer tout document relatif à ce dossier, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) EN MEURTHE-ET-MOSELLE - ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide :

* d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat relative au contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) au titre de l'année 2017,

* d'autoriser la vice-présidente déléguée à l'insertion à la signer, au nom du département,

* d'autoriser la vice-présidente déléguée à l'insertion à signer la convention avec chacun des ateliers et chantiers d'insertion à intervenir pour répartir l'aide départementale en complément de l'aide de l'Etat (CERFA individuel ACI),

- et précise que les crédits seront prélevés au chapitre 17 - article 6565 sous fonction 564 - programme 411 - opération O02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - DELEGATION DE SERVICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE A POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de délégation de service à Pôle emploi pour la mise en œuvre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en Meurthe-et-Moselle à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et Pôle emploi,

- autorise la vice-présidente déléguée à l'insertion à signer, en son nom, ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les avenants suivants, présentés dans le rapport :

- avenant n°1 à la convention du 2^{me} semestre 2016 intitulée "Modules d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation)" avec l'association "Sens et Vie",
- avenant n°2 à la convention du 1er semestre 2016 intitulée "Accompagnement socioprofessionnel" avec l'association ARS,
- avenant n°1 à la convention 2016 "Un projet, des défis" avec le Greta Lorraine Nord.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- le versement d'une participation de 12 € nets mensuels pour les agents titulaires, stagiaires avant titularisation, contractuels de droit public dont les contrats cumulés sont supérieurs à 6 mois dans la collectivité au 31 décembre 2016, bénéficiant d'un contrat aidé ou apprentis,
- que le plafond d'attribution est de 22 800 €, net imposable au 31 décembre 2016 avec rétablissement sur 12 mois pour les agents recrutés courant 2016, au prorata de ce qu'ils ont reçu pendant leur période de présence,
- que les agents percevront la participation à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve d'être en position d'activité au sein de la collectivité au 31 décembre 2016, et de fournir l'attestation d'adhésion à un contrat labellisé,

- que la participation est accordée pour une durée d'un an, quelle que soit l'évolution de la situation de l'agent au cours de l'année (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne, passage à demi-traitement, temps partiel, etc.). La situation est réexaminée au 31 décembre de chaque année pour attribution l'année suivante selon les critères mis en place.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES AUX MEDAILLES 2017 DU FAIT DE L'ADHESION AU CNAS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le versement aux agents recevant en 2017, pour l'année 2016, une médaille d'or ou une médaille vermeil, d'une prime correspondant au différentiel entre le montant de la prime versée en 2016 au titre de l'année 2015 par le Conseil départemental et celui de la prestation versée par le CNAS en 2017,

- et précise que :

- pour les agents recevant une médaille d'argent, la prime du CNAS se substitue à celle du Conseil départemental.
- pour les agents recevant une médaille grand or ou les agents retraités en 2016 et recevant une médaille lors des vœux 2017, la collectivité versera la prime d'un montant correspondant à celui de l'année 2016 pour les médailles 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement :

- de deux appareils auditifs pour Mme AJ d'un montant de 1 621,40 €,
- de deux appareils auditifs pour Mme SP d'un montant de 941,40 €,
- d'un appareil auditif pour Mme EH d'un montant de 1 270,17 €,

- et précise que ces dépenses seront imputées sur le compte 651123-0211 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes des conventions à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et :

- Madame MAYEUR Malaury,
- Madame GUERRE Marie-Charlotte,

- et autorise le président, ou son représentant légal, à les signer au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MMH (DEPARTEMENT 54)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'HLM de Meurthe-et-Moselle HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 875 185 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 400 logements situés sur l'ensemble du Département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM
Montant	875 185 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies par la réalisation de travaux de rénovation énergétique (changement des huisseries extérieures, étanchéité des terrasses,...) ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 50 % : ADEF RESIDENCES (HUSSIGNY-GODBRANGE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Association ADEF Résidences ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Association ADEF Résidences à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 559 525 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et destiné à financer une opération de construction d'un EHPAD de 75 places sur la commune d'Hussigny-Godbrange.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt PLS 2016 Caisse des Dépôts

Type de prêt	PLS
Montant	5 559 525 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	18 mois 30 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies par des opérations en matière de :

- isolation par l'extérieur et isolation des soubassements enterrés,
- chauffage à production ECS solaire,
- production de chaleur par chaudière à condensation,
- récupérateur de chaleur par échangeur sur l'air vicié installé,
- luminaires de type LED à faible consommation d'énergie.

A introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5% des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

ARTICLE 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE 50% : ADEF RESIDENCES (HUSSIGNY-GODBRANGE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre l'Association ADEF Résidences ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Association ADEF Résidences à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 124 495 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer une opération de construction d'un EHPAD de 75 places sur la commune d'Hussigny-Godbrange.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt Caisse d'Epargne

Montant	3 124 495 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	
- durée de la phase de préfinancement	18 mois
- durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Semestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,98% %
Profil d'amortissement	Constant
Base de calcul des intérêts	30/360
Remboursement anticipé du capital total ou partiel	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies par des opérations en matière de :

- isolation par l'extérieur et isolation des soubassements enterrés,
- chauffage à production ECS solaire,
- production de chaleur par chaudière à condensation,
- récupérateur de chaleur par échangeur sur l'air vicié installé,
- luminaires de type LED à faible consommation d'énergie.

A introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5% des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

ARTICLE 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt susvisé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : NEOLIA (THIL)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Néolia Lorraine à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 2 696 415 € et constitué de 4 lignes du prêt destiné à une opération immobilière d'acquisition de 19 logements neufs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au lieu-dit le stock à Thil. Le prêt est constitué de 4 lignes du prêt.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PLUS de 1 220 238 €

Montant	1 220 238 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt PLUS de 509 988 €

Montant	509 988 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt PLAI de 679 524 €

Montant	679 524 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt PLAI de 286 665 €

Montant	286 665 euros
Durée totale de la ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie BBC sans labels via des opérations de développement durable ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST (VALLEROY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations à Loyer Modéré LogiEst à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 193 007 € et constitué de 2 lignes du prêt destiné à une opération de construction de 2 logements à vocation sénior au sein d'une maison médicale, rue du centre à Valleroy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt PLUS de 169 589 €

Montant	169 589 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt PLUS Foncier de 23 418 €

Montant	23 418 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie par le biais du Label RT 2012 - 10 % ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - DEMANDE DE TRANSFERT D'EMPRUNT : SCI ESPOIR 54 (NANCY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde le transfert de la garantie à la SCI Espoir 54-Immobilier de Nancy, à hauteur de 80 %, sur l'emprunt de 850 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne par l'association Espoir 54 de Nancy pour l'acquisition et la rénovation de locaux situés 28 Bis rue Courtot De Cisse à Nancy ; garantie de 80% initialement accordée à l'association Espoir 54 par la Commission Permanente du 2 février 2015 (délibération n°29796).

Cette opération visait à regrouper les services des deux sites existants (Chevert et Molitor) et ainsi accueillir toutes les personnes accompagnées sur un site unique autour du concept de maison d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE
D'EMPRUNT A 50 % : VILOGIA (PULNOY, VANDOEUVRE,
FROUARD)**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les délibérations n°120 et n°121 du Conseil Départemental en date du 05/09/2003, accordant la garantie du Département de Meurthe-et-Moselle à Maison Familiale Lorraine ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération de construction ZAC des sables à Pulnoy,

Vu la délibération n°85 du Conseil Départemental en date du 01/07/2005, accordant la garantie du Département de Meurthe-et-Moselle à Maison Familiale Lorraine ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération de construction à Vandoeuvre,

Vu la délibération n°86 du Conseil Départemental en date du 01/07/2005, accordant la garantie du Département de Meurthe-et-Moselle à Maison Familiale Lorraine ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération de construction rue de Charmois à Vandoeuvre,

Vu la délibération n°99 du Conseil Départemental en date du 10/03/2010, accordant la garantie du Département de Meurthe-et-Moselle à Maison Familiale Lorraine ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération de construction rue de Nancy à Frouard,

Vu la délibération n°90 du Conseil Départemental en date du 09/04/2010, accordant la garantie du Département de Meurthe-et-Moselle à Maison Familiale Lorraine ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération de construction rue de Nancy à Frouard,

Vu la demande formulée par le cédant, la Maison Familiale Lorraine, et tendant à transférer les prêts à VILOGIA, ci-après le repreneur,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 15/07/2004 au cédant un prêt n° 1033037 d'un montant initial de 838 000 euros finançant l'opération de construction ZAC des sables à Pulnoy.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 15/07/2004 au cédant un prêt n° 1033041 d'un montant initial de 373 000 euros finançant l'opération de construction ZAC des sables à Pulnoy.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 15/07/2004 au cédant un prêt n° 1034262 d'un montant initial de 451 000 euros finançant l'opération de construction ZAC des sables à Pulnoy.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 15/07/2004 au cédant un prêt n° 1039160 d'un montant initial de 983 300 euros finançant l'opération de construction à Saint Nicolas de Port.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 10/03/2006 au cédant un prêt n° 1054317 d'un montant initial de 338 000 euros finançant l'opération de construction à Vandoeuvre.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 23/05/2006 au cédant un prêt n° 1058419 d'un montant initial de 1 153 860 euros finançant l'opération de construction rue de Charmois à Vandoeuvre.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 20/06/2006 au cédant un prêt n° 1059468 d'un montant initial de 431 600 euros finançant l'opération de construction rue de Nancy à Frouard.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 20/06/2006 au cédant un prêt n° 1059469 d'un montant initial de 2 703 650 euros finançant l'opération de construction rue de Nancy à Frouard.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 28/06/2010 au cédant un prêt n° 1164824 d'un montant initial de 2 017 362 euros finançant l'opération de construction rue de Nancy à Frouard.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 28/06/2010 au cédant un prêt n° 1164827 d'un montant initial de 459 338 euros finançant l'opération de construction rue de Nancy à Frouard.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 28/06/2010 au cédant un prêt n° 1164828 d'un montant initial de 541 923 euros finançant l'opération de construction rue de Nancy à Frouard.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 28/06/2010 au cédant un prêt n° 1164829 d'un montant initial de 108 977 euros finançant l'opération de construction rue de Nancy à Frouard.

En raison du transfert de patrimoine de la Maison Familiale Lorraine à VILOGIA, le repreneur a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DECIDE

Article 1er : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 9 416 710 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
 - N° du contrat initial : 1033037
 - Montant initial du prêt en euros : 838 000
 - Capital restant dû : 722 269,25
 - Quotité garantie (en %) : 50
 - Durée résiduelle du prêt : 24 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,95%
 - Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - Taux annuel de progressivité des échéances : - 1,44
-
- Type de prêt : PLUS
 - N° du contrat initial : 1033041
 - Montant initial du prêt en euros : 373 000
 - Capital restant dû : 334 927,19
 - Quotité garantie (en %) : 50
 - Durée résiduelle du prêt : 38 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,95%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 1,44

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 1034262
- Montant initial du prêt en euros : 451 000
- Capital restant dû : 341 001,64
- Quotité garantie (en %) : 50
- Durée résiduelle du prêt : 19 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,32%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 1,44

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1054317
- Montant initial du prêt en euros : 338 000
- Capital restant dû : 320 504,70
- Quotité garantie (en %) : 50
- Durée résiduelle du prêt : 42 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2 %
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 0,47

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1059468
- Montant initial du prêt en euros : 431 600
- Capital restant dû : 421 988,70
- Quotité garantie (en %) : 50
- Durée résiduelle du prêt : 41 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,75%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 0,96

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1059469
- Montant initial du prêt en euros : 2 703 650
- Capital restant dû : 2 443 143,31
- Quotité garantie (en %) : 50

- Durée résiduelle du prêt : 31 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,75%
 - Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - Taux annuel de progressivité des échéances : - 0,96
-
- Type de prêt : PLUS
 - N° du contrat initial : 1058419
 - Montant initial du prêt en euros : 1 153 860
 - Capital restant dû : 1 029 559,04
 - Quotité garantie (en %) : 50
 - Durée résiduelle du prêt : 27 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2 %
 - Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - Taux annuel de progressivité des échéances : - 0,71
-
- Type de prêt : PLUS
 - N° du contrat initial : 1164824
 - Montant initial du prêt en euros : 2 017 362
 - Capital restant dû : 1 916 404,50
 - Quotité garantie (en %) : 50
 - Durée résiduelle du prêt : 31 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
 - Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - Taux annuel de progressivité des échéances : 0,00
-
- Type de prêt : PLUS
 - N° du contrat initial : 1164827
 - Montant initial du prêt en euros : 459 338
 - Capital restant dû : 455 237,55
 - Quotité garantie (en %) : 50
 - Durée résiduelle du prêt : 45 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
 - Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - Taux annuel de progressivité des échéances : 0,00

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1164828
- Montant initial du prêt en euros : 541 923
- Capital restant dû : 503 380,26
- Quotité garantie (en %) : 50
- Durée résiduelle du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0,00

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1164829
- Montant initial du prêt en euros : 108 977
- Capital restant dû : 104 977
- Quotité garantie (en %) : 50
- Durée résiduelle du prêt : 45 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0,00

Les taux d'intérêt et de progressivité, indiqués ci-dessus, sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % :
VILOGIA (SAINT-NICOLAS-DE-PORT)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°91 du Conseil départemental en date du 03/10/2003, accordant la garantie du Département de Meurthe-et-Moselle à Maison Familiale Lorraine ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération de construction à Saint-Nicolas-de-Port,

Vu la délibération n°110 du Conseil départemental en date du 13/05/2005, accordant la garantie du Département de Meurthe-et-Moselle à Maison Familiale Lorraine ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération de construction rue Pasteur à Saint-Nicolas-de-Port,

Vu la demande formulée par le cédant, la Maison Familiale Lorraine, et tendant à transférer les prêts à VILOGIA, ci-après le repreneur,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 15/07/2004 au cédant un prêt n° 1039160 d'un montant initial de 983 300 euros finançant l'opération de construction à Saint-Nicolas-de-Port,

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 14/12/2004 au cédant un prêt n° 1039154 d'un montant initial de 930 293 euros finançant l'opération de construction rue Pasteur à Saint-Nicolas-de-Port,

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 14/12/2004 au cédant un prêt n° 1039158 d'un montant initial de 1 608 707 euros finançant l'opération de construction rue Pasteur à Saint-Nicolas-de-Port.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 08/07/2005 au cédant un prêt n° 1047236 d'un montant initial de 857 000 euros finançant l'opération de construction rue Pasteur à Saint-Nicolas-de-Port.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 08/07/2005 au cédant un prêt n° 1047237 d'un montant initial de 462 000 euros finançant l'opération de construction rue Pasteur à Saint-Nicolas-de-Port.

En raison du transfert de patrimoine de Maison Familiale Lorraine à VILOGIA, le repreneur a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DECIDE

Article 1er : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 4 841 300 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
 - N° du contrat initial : 1039154
 - Montant initial du prêt en euros : 930 293
 - Capital restant dû : 831 791,84
 - Quotité garantie (en %) : 100
 - Durée résiduelle du prêt : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,95%
 - Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - Taux annuel de progressivité des échéances : - 1,44
-
- Type de prêt : PLUS
 - N° du contrat initial : 1039158
 - Montant initial du prêt en euros : 1 608 707
 - Capital restant dû : 1 438 448,05
 - Quotité garantie (en %) : 100
 - Durée résiduelle du prêt : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux du Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,95%
 - Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 - Taux annuel de progressivité des échéances : - 1,44
-
- Type de prêt : PLS
 - N° du contrat initial : 1039160
 - Montant initial du prêt en euros : 983 300

- Capital restant dû : 773 952,92
- Quotité garantie (en %) : 100
- Durée résiduelle du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,32%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 1,44

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1047236
- Montant initial du prêt en euros : 857 000
- Capital restant dû : 853 853,73
- Quotité garantie (en %) : 100
- Durée résiduelle du prêt : 41 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,15%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 0,71

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1047237
- Montant initial du prêt en euros : 462 000
- Capital restant dû : 460 303,90
- Quotité garantie (en %) : 100
- Durée résiduelle du prêt : 41 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux du Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,15%
- Modalité de révision : double révisabilité (DR), révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- Taux annuel de progressivité des échéances : - 0,71

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - TRANSFERT DE PROPRIETE FONCIERE D'UNE PARCELLE SISE A VEZELISE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la déclaration de transfert de propriété au profit du département de Meurthe-et-Moselle, de la parcelle sise à Vézelize, cadastrée section ZE n°18,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H15.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 6 MARS 2017** à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

